



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT POP 2026

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Poste : Professeur des écoles en ULIS école **F/H**

Nombre de postes : 1

Référence: 054-ENS-002

Lieu d'exercice :

0542192P- EEPU Thomas PESQUET- 26 Rue René Getti 54810 Longlaville

Effectif de l'école : 139 - **Nombre de classes :** 6

Projet d'école :

LE DISPOSITIF

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en oeuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

LE COORDONNATEUR

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI.

Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handi-cap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves. Sa première mission est une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés,

il est cependant, dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Missions:

- Être expert dans l'analyse des besoins élèves et l'impact de la situation de handicap sur les processus d'apprentissages.
- Être capable de participer à une dynamique collective au sein de l'établissement.
- Mettre en place une différenciation pédagogique efficiente.
- Elaborer le projet pédagogique de l'Ulis en formalisant les actions concrètes et les adaptations des contenus d'apprentissage qu'il souhaite mettre en place.
- Planifier les interventions des AESH et ou partenaires extérieurs
- Contribuer à la mise en place d'une forme de stabilité au sein de l'établissement en s'impliquant dans la construction d'un projet dans la durée.
- Participer à des actions pour améliorer la qualité de la relation école/famille.
- Participer aux équipes de suivis de scolarisation (ESS)

Compétences et/ou aptitudes attendues :

- Être capable de participer à une dynamique au sein d'une équipe d'enseignants pour développer des actions efficientes en réponse aux difficultés des élèves.
- Travailler en relation avec l'équipe de l'établissement pour trouver des leviers et des partenariats pour répondre à des problématiques spécifiques à l'établissement
- Être capable d'initier des actions ou des projets innovants pour améliorer l'accueil et la réussite de tous les élèves.
- Savoir s'intégrer à une équipe
- Être capable de coenseigner

Titre(s) et certification(s) exigé(s) :

CAPPEI

Contact :

Pour toute question sur le processus de candidature (certification exigée, modalités d'entretien etc...) : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : ce.ien54-nancy3@ac-nancy-metz.fr

Informations complémentaires :

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles :

1. Si vous êtes retenu(e) sur un des vœux formulés dans le cadre du mouvement "poste à profil" (POP), votre participation au mouvement interdépartemental sera, le cas échéant, automatiquement annulée.
2. L'enseignant(e) muté(e) sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.